

## Discussion concernant la durée des congés pour les représentants, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794)

Pierre Joseph Duhem, Jacques Alexis Thuriot, Louis Joseph Charlier, Pierre Louis Bentabole, André Antoine Bernard de Saintes, Pierre Du Bouchet, Marc-Antoine Baudot

---

### Citer ce document / Cite this document :

Duhem Pierre Joseph, Thuriot Jacques Alexis, Charlier Louis Joseph, Bentabole Pierre Louis, Bernard de Saintes André Antoine, Du Bouchet Pierre, Baudot Marc-Antoine. Discussion concernant la durée des congés pour les représentants, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 34;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_21856\\_t1\\_0034\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21856_t1_0034_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

sup[pl]éant des miens. Je prie donc la Convention nationale de m'accorder à cet effet un congé de 3 décades. S. et F.

P. COSNARD (*député*).

Plusieurs congés ont été accordés à différents membres, depuis peu de jours, et les demandes se renouvellent encore à chaque séance. Le comité des décrets a cru devoir observer que le nombre des députés partis se portait à vingt-cinq (1).

Plusieurs membres s'opposent à ce que le décret soit accordé [au représentant COSNARD].

DUHEM : Dans le moment où l'aristocratie et le modérantisme lèvent la tête, je ne crois pas qu'il faille accorder de congé. (*On murmure*).

THURIOT : Je demande qu'on autorise Duhem à faire l'oraison funèbre de Robespierre; car si, pour avoir terrassé les conjurés, on dit que nous faisons triompher l'aristocratie, il faut cesser d'exister.

[*Applaudissements*]

DUHEM : Si c'est être partisan de Robespierre que d'avoir été 15 mois sous les couteaux...

Le membre qui avait demandé le congé retire sa demande. La Convention passe à l'ordre du jour.

CHARLIER : Tous les députés doivent être à leur poste dans ce moment; le bonheur du peuple leur est confié, et tout intérêt particulier doit disparaître devant celui-là. Je demande que ceux de nos collègues qui sont en congé soient tenus de se rendre dans le sein de la Convention dans le délai d'une décade.

BENTABOLE : J'appuie la motion de Charlier; mais je demande qu'on excepte ceux qui sont retenus dans leurs départements pour cause de maladie.

CHARLIER : J'observe que cette proposition est inutile à décréter, parce qu'elle est dictée par l'humanité (2).

[CHARLIER demande l'ordre du jour sur cette motion, en disant que les députés qui auroient obtenu des congés pour cause de maladie doivent être obligés de se rendre à leur poste, s'ils se portent bien, quand même le délai de leur congé ne seroit pas expiré. -

La Convention passe à l'ordre du jour (3)].

BERNARD (de Saintes) : Plusieurs de nos collègues, après avoir obtenu des congés de la Convention, ont encore obtenu des missions du comité de salut public. Cependant une loi précédente ne permet pas aux représentants du peuple de remplir aucune mission dans leurs départements. Je demande que ceux qui sont dans ce cas soient tenus de revenir dans le même délai (4).

[Cette mesure ne paroît pas suffisante à DU BOUCHET; il pense qu'un député ne doit rester que pendant un temps limité dans le même département, parce qu'un séjour trop longtemps prolongé lui fait nécessairement contracter des habitudes dont des intrigans peuvent abuser (5)].

(1) *J. Jacquin*, n° 745.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 483.

(3) *J. Sablier*, n° 1497.

(4) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 483.

(5) *Audit.nat.*, n° 689.

DU BOUCHET : Je demande que la Convention rappelle aussi ceux de ses membres qui sont en mission depuis plus de 6 mois. Je pense qu'on ne doit pas laisser si longtemps d'aussi grands pouvoirs dans les mêmes mains.

THURIOT : La proposition de Du Bouchet doit être entendue en ce sens qu'il faut charger le comité de salut public de remplacer les députés qui remplissent des missions depuis plus de 6 mois.

BAUDOT : L'assemblée a décrété que chaque mois ses comités seraient renouvelés; de cette manière un député ne peut y rester plus de 3 mois; je demande que cette disposition s'étende sur les députés en mission.

Un membre demande, vu la différence qu'il y a entre les missions dans les départements et celles aux armées, que celles dans les armées durent 6 mois, et que celles dans les départements ne soient que de 3 mois seulement.

Toutes ces propositions sont décrétées en ces termes (1) [voir, ci-dessus, décrets n° 21 et 23].

La séance est levée (2).

*signé*, MERLIN (de Douai), *président*;  
P. BARRAS, LE VASSEUR (de la Meurthe),  
FRERON, LEGENDRE, *secrétaires*.

## AFFAIRES NON MENTIONNEES AU PROCES-VERBAL

### 25

*Rapport de BERLIER, au nom de la commission établie pour l'organisation des comités, fait dans la séance du 26 thermidor.*

Citoyens, je viens au nom de la commission que vous avez créée le 24 de ce mois, vous offrir le résultat de son travail.

Les principes ont été développés dans la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte, et des vérités fondamentales y ont été posées.

La Convention est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

Le gouvernement doit continuer d'être révolutionnaire.

L'action qui appartient à ce gouvernement révolutionnaire doit être concentrée pour être rapide.

S'il lui faut conserver ce qui lui est propre, il faut en séparer ce qui lui est étranger.

La méditation des lois, le travail préparatoire de la législation appartient à tous les comités.

Telles ont été les bases principales que nous avons adoptées en considérant le gouvernement comme naturellement divisé en 3 grandes parties :

(1) *Moniteur*, (réimpr.), XXI, 483; *Débats*, n° 692, 452-454; *J. Fr.*, n° 688; *C. univ.*, n° 956; *Ann. R.F.*, n° 255; *Rép.*, n° 237; *J. Paris*, n° 591; *J. Jacquin* n° 745; *F.S.P.*, n° 405; *J. Mont.*, n° 106; *C.Eg.*, n° 725; *Ann. patr.*, n° DLXC; *M.U.*, XLII, 430; *J. Perlet*, n° 690; *J.S. Culottes*, n° 545. Selon certaines gazettes, la discussion aurait donné lieu à des débats assez vifs.

(2) *P.-V.*, XLIII, 212.